

MINISTRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des carrières et de la mobilité
professionnelle des personnels de greffe -RHG1

Paris, le 20 juin 2025

Circulaire - **Note**

N° téléphone : 01.70.22.84.79

Mél : pole-b.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr

**LE MINISTRE D'ETAT, GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE**

A

**MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**MESDAMES, MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES, MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS (TERRITOIRE
HEXAGONAL ET OUTRE-MER)**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

**MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES**

POUR INFORMATION

N° Note : SJ-25-169-RHG1/23.06.25

Mots clés : Greffiers des services judiciaires

Titre détaillé : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2025

Publication : *INTERNET* - INTRANET - temporaire jusqu'au **31/12/2025**

Pièces jointes :

- Modes opératoires démarches simplifiées
- Liste des liens de connexion par ressort géographique
- Formulaire de recueil des avis hiérarchiques

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle
(RHG1)

Paris, le 20 juin 2025

Affaire suivie par Fanny MARTIN
Tél. : 01 70 22 84 79
Mèl : pole-b.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr

Le ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la Justice

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près ladite cour

Mesdames et messieurs les premières présidentes et
premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et messieurs les procureures générales et
procureurs généraux près lesdites cours

Monsieur le président du Tribunal supérieur d'appel
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Madame la directrice de l'École nationale de la
magistrature

Madame la directrice de l'École nationale des greffes

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2025

Réf. :

- Décret n° 2024-1050 du 22 novembre 2024 fixant des modalités exceptionnelles de promotion interne dans le corps des greffiers des services judiciaires et abrogeant les dispositions relatives aux personnels de catégorie C chargés des fonctions de greffier ;
- Arrêté du 22 novembre 2024 fixant le contingent annuel et la répartition des places offertes par la voie de la liste d'aptitude et par la voie de l'examen professionnel pour l'accès au corps de greffiers des services judiciaires au titre des années 2024, 2025 et 2026.

PJ :

- Modes opératoires démarches simplifiées
- Liste des liens de connexion par ressort géographique
- Formulaire de recueil des avis hiérarchiques

La présente note de gestion a pour objet de préciser les modalités d'organisation pour l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2025.

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Le plan de requalification 2024-2026 de 700 adjoints administratifs dans le corps des greffiers porté par la direction des services judiciaires vise à permettre aux adjoints administratifs faisant fonction de greffier d'intégrer ce corps par un avancement sur place, sans mobilité, **afin de repositionner chacun sur son cœur de métier** et de ne plus faire exercer aux adjoints administratifs des fonctions relevant du corps des greffiers.

Ce plan est intégré au **protocole d'accord sur la revalorisation des métiers de greffe** signé par le garde des Sceaux, ministre de la Justice le 26 octobre 2023 avec trois des organisations syndicales représentatives de fonctionnaires des services judiciaires.

L'architecture du dispositif a fait l'objet de nombreux échanges avec les organisations syndicales signataires du protocole d'accord au travers des comités de suivi mis en place à la suite de sa signature.

Ainsi, aux modes de recrutements classiques et notamment à celui de l'examen professionnel, le décret n° 2024-1050 cité en référence ajoute un recrutement exceptionnel de greffiers sur liste d'aptitude, parmi les adjoints administratifs justifiant d'au moins cinq années de services effectifs au sein des services judiciaires.

Par ailleurs, des quotas dérogatoires de nominations et de répartition entre cette voie d'accès exceptionnelle dans le corps et celle de l'examen professionnel sont fixés durant trois ans à 25 % minimum pour la voie de l'examen professionnel.

II. NOMBRE DE PROMOTIONS

En application de l'article L.523-1 du code général de la fonction publique, les statuts particuliers, en vue de favoriser la promotion interne, fixent une proportion de postes susceptibles d'être proposés au personnel relevant déjà de l'administration.

En application de l'arrêté du 22 novembre 2024, et au vu des postes non pourvus à l'examen professionnel organisé au titre de l'année 2025, **209** inscriptions sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2025 peuvent être effectuées.

III. CONDITIONS D'ELIGIBILITE STATUTAIRE DES AGENTS

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2024-1050 cité en référence, peuvent être inscrits sur liste d'aptitude pour l'accès au corps des greffiers des services judiciaires **les adjoints administratifs du ministère de la Justice** ou les **fonctionnaires détachés dans ce corps** qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la liste est établie, **d'au moins cinq années de services effectifs dans ce corps** au sein des services judiciaires, soit **au 1^{er} janvier 2025**.

Les agents du ministère de la Justice placés en activité statutairement (position normale d'activité, détachement, mise à disposition...) auprès d'autres employeurs, publics ou privés, doivent également pouvoir participer aux campagnes de promotion. A ce titre, vous veillerez à informer les différentes structures d'affectation actuelle des agents du calendrier et de la procédure.

IV. LES MODALITES DE CANDIDATURE

1) Les candidatures

L'agent promouvable **doit faire acte de candidature** via la plateforme démarches-simplifiées en renseignant le formulaire mis à disposition.

Une liste des liens de connexion, en fonction du ressort géographique d'affectation de l'agent, figure en annexe de la présente note, de même que des modes opératoires détaillant les modalités de connexion et de renseignement du formulaire via la plateforme démarches-simplifiées. L'ensemble de ces documents sont également disponibles sur l'intranet de la direction des services judiciaires dans l'espace « carrière des titulaires », rubrique « parcours individuel de carrière » via le lien suivant : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/dsj/rh-des-personnels-de-greffe-et-des-contractuels-10153/carriere-des-titulaires-10266/>.

L'agent candidat s'attachera notamment à préciser son parcours professionnel, les formations suivies et ses motivations. Il veillera, le cas échéant, à justifier des missions de greffiers exercées actuellement ou précédemment et à indiquer la date de sa prestation de serment.

L'agent candidat recevra automatiquement une attestation de dépôt de sa candidature. Il est recommandé que l'agent télécharge son formulaire de candidature au format PDF, une fois qu'il aura cliqué sur le bouton « déposer le dossier » sur la plateforme démarches-simplifiées.

2) Le rôle des services RH de proximité

Les services des ressources humaines de proximité (services administratifs régionaux, services RH de l'ENM, de l'ENG et de l'administration centrale) ont un rôle dit d'instructeur sur la plateforme démarches-simplifiées. Un mode opératoire à destination des instructeurs figure en annexe de la présente note.

Dès réception de la candidature via démarches-simplifiées, le service RH de proximité de l'agent sollicite les avis hiérarchiques à l'aide du formulaire de recueil des avis hiérarchiques figurant en annexe de la présente note. Seuls les avis hiérarchiques réservés et défavorables devront être impérativement motivés.

Dans le cadre de l'instruction de la candidature, le service RH de proximité renseigne au sein de la plateforme démarches-simplifiées les avis hiérarchiques émis. A partir du dossier de candidature de l'agent, la partie à compléter figure dans l'onglet « annotations privées ». Une fois les trois champs renseignés, il convient de déposer le formulaire de recueil des avis hiérarchiques en cliquant sur « choisir un fichier ». Le dossier peut ensuite être accepté via la plateforme et apparaîtra ainsi dans l'onglet « traité » dans le tableau de suivi des candidatures.

Le service RH de proximité déposera ensuite au sein du dossier individuel dématérialisé de l'agent DIADEM le formulaire de candidature, l'éventuelle pièce complémentaire que l'agent candidat aura souhaité déposer, ainsi que le formulaire de recueil des avis hiérarchiques.

La plateforme démarches-simplifiées sera accessible jusqu'au 29 août 2025, date à laquelle les candidats ne pourront plus s'inscrire. **Les services RH de proximité disposeront ensuite d'un délai complémentaire jusqu'au 19 septembre 2025** pour finaliser l'instruction des dossiers, le recueil et l'enregistrement des avis hiérarchiques sur la plateforme.

Les services RH de proximité transmettront par ailleurs le rang de classement des chefs de cour pour l'ensemble des candidatures de leur ressort **au plus tard le 19 septembre 2025**, délai de rigueur, à l'adresse suivante : pole-b.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr. A cette fin, il leur est possible de télécharger un fichier au format Excel, reprenant l'ensemble des candidatures déposées.

3) Les critères valorisés

Certains principes d'ordre général doivent présider à l'élaboration de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des greffiers des services judiciaires.

Ainsi, une attention particulière sera portée aux **adjoints administratifs relevant du groupe 1 du RIFSEEP** ou **ayant prêté le serment** prévu à l'article 24 du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires, en application des dispositions des articles R123-14 du code de l'organisation judiciaire ou R1423-49 du code du travail.

Les informations relatives à la prestation de serment devront être renseignées par l'agent candidat sur le formulaire de la plateforme démarches-simplifiées.

V. NOMINATION, CLASSEMENT ET FORMATION

L'ensemble des agents promus seront nommés au sein de leur juridiction d'affectation actuelle et titularisés dans le corps des greffiers des services judiciaires.

Les agents en détachement seront affectés dans leur dernière juridiction d'affectation. Les agents placés seront invités s'ils sont promus à faire part de leur souhait d'affectation au sein d'une juridiction de leur ressort géographique actuel d'affectation.

La nomination dans le corps des greffiers des services judiciaires interviendra **le 1^{er} décembre 2025**.

Le directeur de greffe conserve son pouvoir d'affectation au sein des services du greffe, en application des dispositions de l'article R123-16 du code de l'organisation judiciaire : aussi, si l'affectation dans la juridiction actuelle est maintenue, l'affectation au sein du même service n'est pas garantie.

Les agents promus seront classés au grade de greffier selon les modalités prévues par les articles 14 et suivants du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires.

Les agents promus s'engageront à rester au moins deux ans, après leur nomination, dans le corps des greffiers des services judiciaires et à suivre la formation professionnelle d'adaptation à l'emploi organisée sous la responsabilité de l'Ecole nationale des greffes, d'une durée réduite à 6 mois. L'obligation de rester au moins deux ans dans le corps de greffier des services judiciaires est sans objet concernant les greffiers souhaitant faire valoir leurs droits à la retraite.

Le début de la formation d'adaptation à l'emploi interviendra le 5 janvier 2026

VI. COMMUNICATION DES RESULTATS

La liste d'aptitude des agents promus dans le corps des greffiers des services judiciaires fera l'objet d'une publication sur l'intranet du ministère de la Justice **le 31 octobre 2025** (date susceptible de modification).

La présente note doit être diffusée dans les délais les plus brefs à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, qu'ils soient en position d'activité, en détachement, mis à disposition, en congé de longue maladie ou en congé parental.

Par délégation,
P/ le directeur des services judiciaires,
La sous-directrice des ressources humaines des greffes



Sylvie BERBACH

Annexe : Liste des liens de connexion démarches simplifiées par ressort géographique

Ressort d'affectation du candidat	Lien de connexion démarches simplifiées
ADMINISTRATION CENTRALE (Toutes directions et Secrétariat général)	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-administration-centrale
AGEN	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-agen
AIX-EN-PROVENCE	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-aix-en-provence
AMIENS	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-amiens
ANGERS	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-angers
BASSE TERRE	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-basse-terre
BASTIA	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-bastia
BESANCON	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-besancon
BORDEAUX	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-bordeaux
BOURGES	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-bourges
CAEN	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-caen
CAYENNE	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-cayenne
CHAMBERY	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-chambery
COLMAR	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-colmar
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-csm
GREFFE COUR DE CASSATION	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-grefe-cour-cassation
PARQUET COUR DE CASSATION	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-parquet-cour-cassation
DIJON	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-dijon
DOUAI	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-douai
ENG	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-eng
ENM	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-enm

FORT DE FRANCE	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-fort-de-france
GRENOBLE	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-grenoble
LIMOGES	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-limoges
LYON	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-lyon
METZ	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-metz
MONTPELLIER	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-montpellier
NANCY	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-nancy
NIMES	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-nimes
NOUMEA	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-noumea
ORLEANS	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-orleans
PAPEETE	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-papeete
PARIS	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-paris
PAU	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-pau
POITIERS	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-poitiers
REIMS	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-reims
RENNES	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-rennes
RIOM	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-riom
ROUEN	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-rouen
ST-DENIS DE LA REUNION	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-saint-denis-de-la-reunion
SAINT PIERRE ET MIQUELON	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-saint-pierre-et-miquelon
TOULOUSE	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-toulouse
VERSAILLES	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ceng-la-ressort-versailles